



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2312 027

Le 19 décembre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant l'hommage national à Karl Tremblay

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 4 décembre 2023. Nous comprenons que vous désirez obtenir divers renseignements relativement à l'hommage national à Karl Tremblay [groupe les Cowboys Fringants], soit :

1. **Total des dépenses de la Sûreté liées à l'hommage national de Karl Tremblay, le 28 novembre 2023 à Montréal;**
2. **Détail de ces dépenses (ex. : nombre d'agents déployés, nombre d'autopatrouilles, heures supplémentaires, etc.).**

Nous vous transmettons ci-dessous, en conformité avec la Loi sur l'accès, un tableau faisant état des renseignements visés, soit les dépenses que la Sûreté du Québec est en mesure d'associer à l'opération spéciale reliée à l'hommage national à Karl Tremblay.

Hommage national à Karl Tremblay (en date du 12 décembre 2023)	
Sommaire des dépenses	Dépenses
Rémunération	17 897 \$*
Fonctionnement	803 \$
Total	18 700 \$

* Ce montant exclut les salaires en temps régulier qui, à la Sûreté du Québec, ne sont pas comptabilisés par opération.

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2023-12-12

Finalement, nous devons refuser de donner communication du détail des effectifs policiers affectés à l'opération puisqu'une telle divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'une personne (articles 28(3) et 29 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels